DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 25 avril (25/04/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 avril, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Sandrine PIAROU, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Maïté GARRIGUES (représentée par Madame Muriel VALETTE), Adjoint,

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Robert GOZZO (représenté par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS:

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, Conseillers Municipaux.

Madame SAURY est nommée secrétaire de séance.

M. BENECH quitte la séance et regagne la séance pendant le débat de la délibération numéro 2.

Mme VALETTE quitte la séance et regagne la séance pendant le débat de la délibération numéro 4.

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 25 avril 2018, à 18 heures 30

Ordre du jour :

PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITIONS - VENTES - LOCATIONS	3
1. Lettre d'intention relative au projet de centrale photovoltaïque au sol sur des p	parcelles communales sises
lieu-dit « Belle Île », chemin du Fau	3
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	8
2. Travaux sur bâtiments communaux – Travaux d'aménagement des entrées de d	différents sites – approbation
du projet, plan de financement et demande de subventions	8
3. Réalisation de travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux pour	2018 – approbation du plan
de financement et demande de subventions	11
4. Création d'une Maison de Services Au Public (MSAP)	13
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL	
DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122	
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	16
5. Décisions n° 2018-41 à n° 2018-44	16

QUESTIONS DIVERSES

PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITIONS - VENTES - LOCATIONS

01 – 25 avril 2018

1. Lettre d'intention relative au projet de centrale photovoltaïque au sol sur des parcelles communales sises lieu-dit « Belle Île », chemin du Fau

Rapporteur: Monsieur le MAIRE.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet de parc photovoltaïque sur un terrain communal, sis lieu-dit « Belle-lle », chemin du Fau cadastré :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie cadastrale
Moissac	Belle-Ile	BK	260	4 470 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	247	1 860 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	436	569 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	264	11 160 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	444	3 582 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	441	2 460 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	425	12 211 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	246	960 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	434	40 540 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	432	17 783 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	263	7 220 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	261	5 930 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	262	3 450 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	256	15 620 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	428	13 380 m2
TOTAL				141 195 m2

CONSIDERANT que la Société Total Solar souhaite effectuer des études de faisabilité préalables à la décision de réaliser sur le terrain, propriété de la commune, un parc photovoltaïque,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une lettre d'intention entre la commune de Moissac, propriétaire du terrain, et la société Total Solar fixant l'engagement des deux parties,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur VALLES souhaite comprendre pourquoi la Société TOTAL Solar se tourne vers la commune de Moissac.

Monsieur PUECH explique que plusieurs sociétés ont pris contact avec la Mairie. Elles cherchaient des sites proches des postes source où raccorder les centrales. En effet, leur production ne peut être redistribuée sur le réseau Moyenne tension traditionnel. A Moissac, le principal poste d'alimentation est celui situé en bas de la sente du LUC. La Mairie a donc proposé un terrain proche, en friche et en partie inondable, qui possède les caractéristiques de classement en zone AU2. Une vérification est en cours pour savoir si l'installation pourrait être réalisée sans modifier le PLU. Selon Monsieur PUECH, ce terrain avait été acquis par la commune 25 ans auparavant pour un projet de développement économique qui n'a plus lieu d'être, puisque les projets économiques sont désormais portés par l'intercommunale. Ce terrain possède le double avantage d'être proche du centre-ville, tout en étant en zone AU2, et sans autre intérêt de construction.

<u>Madame BAULU</u> confirme que de nombreuses sociétés recherchent des sites où implanter des panneaux photovoltaïques, en bénéficiant sans doute de subventions. Elle rappelle qu'une convention a été signée avec Tarn et Garonne Habitat pour équiper des toits d'immeubles de panneaux photovoltaïques.

Pour Monsieur PUECH, il existe plusieurs types de projets photovoltaïques encouragés par l'État : sur des bâtiments publics, des friches, des terrains libres et surtout sur des zones polluées, pour réhabiliter ces dernières. Beaucoup de communes sont sollicitées. La Mairie a répondu favorablement afin d'obtenir une première approche de TOTAL Solar, qui se montre intéressée par le terrain pour toutes les raisons évoquées ainsi que pour la faible visibilité du périmètre, qui assure peu de nuisances visibles. Il ajoute que le terrain serait loué pendant 20 ans, avec une prolongation possible de 2x5 ans supplémentaires avant la remise en état du terrain par TOTAL Solar.

Madame BAULU : estime qu'il faudrait aussi prendre en considération la destruction de l'installation.

Monsieur le Maire rappelle que cela est prévu dans les conventions.

Monsieur PUECH détaille que plusieurs solutions d'installation sont à l'étude : des panneaux fixes, aux panneaux orientables qui suivent la course du Soleil.

<u>Madame</u> CASTRO : Demande quel sera le niveau de responsabilité de la commune concernant la sécurité des installations. Etant donné le prix des panneaux, elle craint que la responsabilité du bailleur ne se trouve engagée en cas de dégradations.

Selon Monsieur PUECH, cela reste la responsabilité de la Société TOTAL Solar, seule propriétaire des panneaux. La Société devra les installer, les enlever et en assurer l'entretien, ainsi que l'entretien du terrain situé sous les panneaux.

Monsieur le Maire précise que ces panneaux sont fabriqués en France, grâce à une technologie propre à la société, pour un niveau de rendement amélioré par rapport aux produits précédents.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DONNE son accord pour la signature de la lettre d'intention concernant le projet d'implantation d'une Centrale Photovoltaïque sur le terrain communal sis chemin du Fau, lieu-dit « Belle-Ile »,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la lettre d'intention et tous les documents relatifs au projet de parc photovoltaïque.

LETTRE D'INTENTION

La présente lettre d'intention (la « **Lettre** »), est conclue le __ Avril 2018, Entre, d'une part,

Total Solar SAS, une société de droit français ayant son siège social au 1 Passerelle des reflets, 92400 Courbevoie La Défense, (le « **Développeur** »);

et d'autre part.

La Commune de Moissac, représentée par M Jean-Michel HENRYOT en qualité de Maire, dûment habilité par la délibération n°.... du2018 (le « Propriétaire »).

le Développeur et le Propriétaire sont désignés ensemble les « Parties » et chacun une « Partie ».

ETANT ENTENDU QUE:

- A. Le Développeur est une société filiale du groupe Total, leader mondial dans le domaine de l'énergie, et développe actuellement en France des projets de centrale photovoltaïque au sol.
- B. Le Propriétaire possède un terrain de 14,12 hectares situé sur la commune de Moissac (le « Site ») :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie cadastrale
Moissac	Belle-Ile	BK	260	4 470 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	247	1 860 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	436	569 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	264	11 160 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	444	3 582 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	441	2 460 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	425	12 211 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	246	960 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	434	40 540 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	432	17 783 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	263	7 220 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	261	5 930 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	262	3 450 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	256	15 620 m2
Moissac	Belle-Ile	BK	428	13 380 m2
TOTAL				141 195 m2

- C. Le Développeur envisage, avec le consentement du Propriétaire, de développer une centrale photovoltaïque sur le Site (le « Projet »), sur la zone d'implantation envisagée (inclut en Annexe 1), seule ou en collaboration avec une ou plusieurs tierces parties, afin de soumettre le Project à l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc » publié le 24/08/2016 (« l'Appel d'Offres »), ou le cas échéant de réaliser le Projet via un autre schéma contractuel économiquement viable;
- D. Les Parties souhaitent explorer la possibilité de conclure un accord définitif relatif à l'usage du Site par le Développeur, tel que décrit dans la présent Lettre.

IL EST CONCLU QUE:

1. <u>Période d'Exclusivité</u>: le Propriétaire s'engage, pour la période commençant à la date de signature de la présente Lettre et se terminant trois (3) ans plus tard (la "**Période d'Exclusivité** »), à ce que ni le Propriétaire, ni aucune de ses sociétés affiliées ni de ses représentants, directement ou indirectement, (i) ne sollicite, négocie, encourage ou discute avec toute tierce partie (ou continue toutes sollicitations, négociations ou discussions en cours) relativement à l'implantation d'un projet photovoltaïque sur le Site, (ii) ne fournisse de l'information non-publique à toute tierce partie, ou à tout représentant d'une tierce partie, en lien avec le Projet, ou (iii) ne permette à tout dirigeant, administrateur, directeur, partenaire, conseiller, agent, représentant ou employé de faire ce qui précède.

Durant la Période d'Exclusivité, le Développeur pourra (i) procéder, à ses frais, à un audit préliminaire du Site (l'« **Audit de Site** »), afin d'évaluer la faisabilité du Projet et de confirmer le plan d'implantation du Projet, et (ii) obtenir tous les documents, autorisations, étude d'impact environnemental, licences ou permis, tel que requis par la loi ou par le règlement d'Appel d'Offres, qui seraient nécessaires pour la construction, l'exploitation et la maintenance du Projet (les « **Autorisations** »).

Le Propriétaire autorise le Développeur à accéder au Site tel que requis pour procéder à l'Audit de Site et, au besoin, assiste le Développeur dans l'obtention des Autorisations.

Les Parties s'engagent, pendant toute la durée de la Période d'Exclusivité, à se garder mutuellement informées, promptement et par écrit, de tout changement significatif du Project et de toute décision significative liée au développement du Projet prise ou devant être prise durant cette Période et qui pourrait affecter le Projet.

Avant ou à la date d'expiration de la Période d'Exclusivité, le Développeur notifiera le Propriétaire par écrit de sa décision soit de (i) soumettre le Projet à l'Appel d'Offres et de poursuivre le développement du Projet, de (ii) réaliser le Projet via un autre schéma contractuel économiquement viable, ou (iii) de ne pas poursuivre le développement du Projet.

- 2. <u>Frais et dépenses</u>: Chaque Partie supporte tous frais ou dépenses encourus dans le cadre de la présente Lettre et de l'exécution des obligations en découlant, étant entendu que le Développeur supportera tous les frais requis par l'Audit de Site et l'obtention des Autorisations.
- 3. <u>Résiliation</u>: La présente Lettre prend fin à la plus proche des dates suivantes :
 - a. Expiration de la Période d'Exclusivité, sauf si les Parties s'entendent pour étendre cette période ;
 - b. Conclusion d'un Accord Définitif (tel que défini ci-dessous) ;
 - c. Notification par écrit de la décision du Développeur de ne pas poursuivre le développement du Projet.
- **4.** <u>Accord Définitif</u>: La conclusion de la présente Lettre par les Parties ne constitue pas la formation d'une nouvelle entité juridique, mais l'expression d'un intérêt commun afin d'explorer la possibilité de conclure un accord définitif concernant l'usage du Site par le Développeur.

Si le Développeur notifie au Propriétaire son intention de soumettre le Projet à l'Appel d'Offres tel que prévu à l'article 2 ci-dessus, les Parties négocieront de bonne foi un accord définitif octroyant au Développeur le droit d'user du site afin d'y implanter le Projet, sous la forme d'une promesse de bail ou de tout autre type d'accord contraignant (l'« **Accord Définitif** ») d'une durée supérieure ou égale à trente (30) ans.

Le Développeur estime, compte tenu des informations très limitées dont il dispose à la date des présentes, et sous réserve des résultats des Audits et de toute autre contrainte technique qui pourraient survenir, pouvoir offrir au Propriétaire un loyer annuel de trois mille cent Euros (3 100€) HT par hectare de Surface Utile pour les 20 premières années. Le loyer final sera négocié entre les Parties lors de la signature de cet Accord Définitif.

5. <u>Confidentialité</u>: La présente Lettre ainsi que toutes les discussions, informations, rapports et études échangées dans le contexte de cette Lettre, sont et resteront confidentiels entre les Parties.

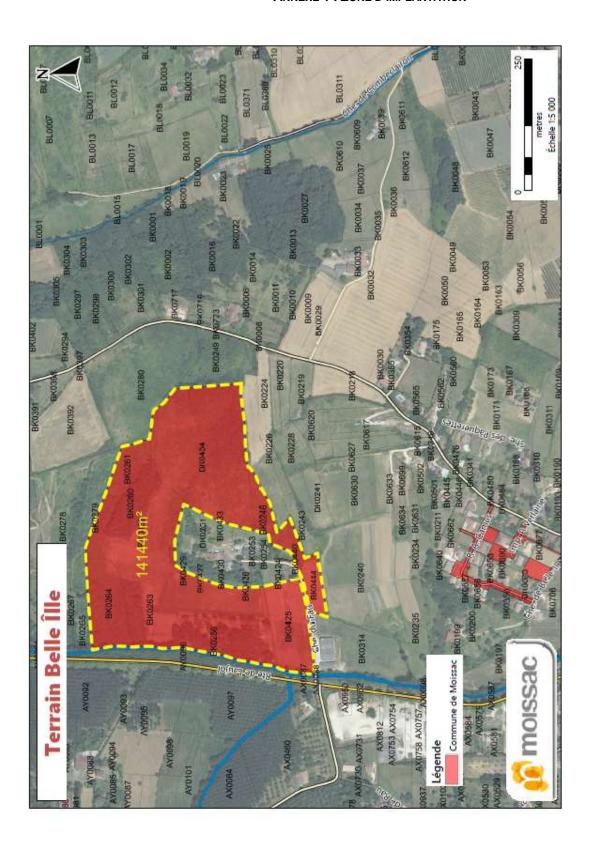
Dans l'éventualité où les Parties décideraient de ne pas conclure d'Accord Définitif tel que prévu à l'article 3 ci-dessus, chacune des Parties devra rendre à l'autre tous les documents, rapports, études, contrats confidentiels ainsi que toute autre information confidentielle reçue de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer, à toute tierce partie, toute information relative à la présente Lettre, incluant toute information échangée en application de la présente Lettre ainsi que toute correspondance, ni à faire de déclaration publique ou communiqué de presse concernant l'objet de la présente Lettre sans le consentement express et écrit de l'autre Partie, sauf tel que requis afin de mettre en œuvre la présente Lettre et sauf au consultants et conseillers de chaque Partie, sous réserve que chacune des Parties s'assure que ces consultants et conseillers respectent la confidentialité des informations qui leur sont transmises.

6. <u>Loi Applicable et Juridiction</u>: La présente Lettre est soumise au droit français, et les Parties acceptent irrévocablement la compétence des tribunaux de Nanterre à l'exclusion de tout autre forum.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente Lettre à la date mentionnée ci-dessus.

Total Solar SAS	Commune de Moissac



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

02 – 25 avril 2018

2. Travaux sur bâtiments communaux – Travaux d'aménagement des entrées de différents sites – approbation du projet, plan de financement et demande de subventions

Rapporteur: Madame HEMERY.

Considérant la volonté de la commune d'améliorer la sureté de ses sites (notamment les bâtiments scolaires, culturels et sportifs) par la mise en place d'un dispositif de gestion des accès.

Considérant l'étude de programmation qui a été engagée avec pour objectif de réaliser des travaux d'amélioration des entrées, et un programme de gestion des accès, applicable au site, en particulier et développant l'ensemble des mesures nécessaires pour une gestion globale à la collectivité.

Considérant que le projet, objet de la 1^{ère} tranche concerne les sites représentatifs de l'ensemble des bâtiments communaux (et aujourd'hui raccordés à la fibre optique du réseau GFU) à savoir :

- Des travaux d'aménagement des entrées de différents sites (menuiseries, portails...)
- Une base commune avec serveur de base de données et des postes d'exploitations par service pour création et délivrances de badges
- L'équipement de différents sites (tête de réseau, équipement accès, vidéo) :
 - Sportif: stade du Sarlac, COSEC
 - Culturel : centre culturel, bibliothèque
 - Ecoles : Sarlac, Chabrié, Camille Delthil.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		
PRESTATIONS		MONTANTS HT
TRAVAUX		102 390,00 €
TOTAL OPERATION		102 390,00 €
RECETTES		
PARTENAIRES		MONTANTS
ETAT hypothèse	40%	40 956,00 €
Conseil Départemental hypothèse	25%	25 597,50€
Commune hypothèse	35%	35 836,50€
TOTAL	100%	102 390,00 €

VU le projet et du plan de financement,

Interventions des conseillers municipaux :

Madame FANFELLE demande des précisions sur ce projet d'accès aux sites par badge.

Monsieur le Maire indique que ce système est proche de celui utilisé à la cité scolaire, où la carte de chaque élève lui autorise l'accès selon les caractéristiques de son régime (pensionnaires, demipensionnaire, externe etc.). Il rappelle que les problèmes récurrents sur le stade du Sarlac engagent la responsabilité de la collectivité, en termes de sécurité.

<u>Madame FANFELLE</u> en conclut que plusieurs services sont liés à la possession de cette carte et souhaite obtenir des précisions concernant les écoles.

Monsieur le Maire explique qu'une adaptation sera effectuée en fonction de chaque site et de ce qu'il y a à y sécuriser.

Pour Monsieur PUECH, il s'agit tout bonnement d'un complément aux clés : ces badges ne concerneront donc que le personnel possédant déjà des autorisations. Dans le cadre de l'école par exemple, le directeur sera équipé d'un visiophone pour accueillir les personnes extérieures qui sonneraient hors des horaires d'ouverture classiques. Le système de cartes possède l'avantage de pouvoir paramétrer des droits d'accès selon les personnes, pour les périodes et des horaires souhaités. Il permet également un traçage des utilisations.

<u>Madame FANFELLE</u> souhaite savoir si cette logique concernerait aussi le stade, le COSEC et le centre culturel. Elle demande si Monsieur le Maire, au vu des dégradations du stade, envisagerait d'en restreindre l'accès et rappelle qu'il représente un lieu de rencontre, notamment pour les jeunes.

Monsieur le Maire confirme qu'il ne convient pas que n'importe qui puisse entrer dans le stade n'importe quand.

Monsieur PUECH explique qu'il est possible, à partir d'une certaine heure, d'empêcher les entrées et de permettre aux personnes déjà entrées de sortir. Il précise qu'une réflexion devra être menée pour le stade, en fonction des activités, d'entraînements encadrés le soir, ou de réunions d'associations. Il rappelle que la solution de badges permet une grande souplesse.

<u>Monsieur VALLES</u> note que la question se pose également pour le centre culturel, où de nombreuses associations tiennent des réunions. Il demande si tous les membres de ces associations devraient être dotés de badges, ou si seul l'organisateur en possèderait un.

Pour <u>Monsieur le Maire</u>, il convient d'abord de se donner les moyens, avant de gérer l'organisation avec les différents intervenants.

Monsieur HENRYOT J.L. explique que chacun de ces lieux possède du personnel disponible sur les horaires d'ouverture. Le projet consiste donc à amener une sécurité supplémentaire lorsqu'il n'y a plus de personnel présent dans ces locaux dont la municipalité a la responsabilité. Pour lui, cela n'empêchera en rien les utilisateurs de profiter des installations le soir. Concernant le local du stade qui a connu des dégradations nocturnes, cette solution d'accès sécurisé, associée aux caméras qui viseront les entrées, permettra de mieux contrôler et d'identifier les personnes dégradant les lieux.

Monsieur CHARLES affirme que le groupe FN votera cette délibération sur l'accessibilité et la sécurité des bâtiments municipaux. Il dénonce en revanche la rédaction du projet de délibération et regrette cette délibération qu'il juge littéraire et politique, accusant les intervenants de surréalisme juridique. Il considère en effet que rien de tout ce qui est énoncé ne se trouve indiqué dans la délibération : ni la notion de badge, ni la notion d'heures d'ouverture. Il trouve la délibération trop générale en droit administratif et prend en exemple une phrase qu'il lit : « ces travaux consistent à la mise en accessibilité au total de 55 établissements recevant du public ».

Monsieur le Maire indique que cet élément concerne le point suivant à l'ordre du jour et n'a rien à voir avec le présent sujet.

Monsieur CHARLES déplore l'absence de détails pratiques des applications à venir. Il regrette devoir voter en intégralité plusieurs bâtiments, sans connaître la géométrie de sécurité de chacun.

Monsieur le Maire précise que la formulation de la délibération doit permettre aux financeurs potentiels d'apporter des subventions. Certains travaux d'aménagement doivent être réalisés pour sécuriser les entrées des bâtiments, et cela entre dans un cadre qui peut justifier des subventions. La délibération a donc été préparée pour tenir compte de cette capacité. Il rappelle que, lorsque le projet aura avancé, l'assemblée sera tenue au courant de ce qu'il se fait et ce qu'il sera à faire.

Pour <u>Monsieur VALLES</u>, il est étrange de chiffrer un projet sans pouvoir expliquer sa nature, son périmètre, ni sa dimension. Selon lui, la distribution de 100 cartes d'accès ne coûtera pas le même prix que la distribution de 10 cartes. Les conseillers partagent ce souci de la sécurité et de l'entretien des bâtiments, mais il trouve étonnant de devoir se prononcer sur un projet aussi flou. Il aimerait connaître le rôle des concierges du Sarlac et du centre culturel.

Monsieur le Maire rappelle que le but du projet consiste à gérer les périodes où les personnels ne sont pas de permanence.

Monsieur VALLES craint que l'instauration d'une politique de contrôle au centre culturel ne nécessite de distribuer une carte à chaque visiteur.

Madame BAULU rappelle que le projet ne concerne que l'accès après une certaine heure.

Monsieur le Maire ajoute que la finalité du projet consiste aussi à moderniser la sécurisation de bâtiments avec un coût non négligeable pour la collectivité.

Monsieur PUECH détaille que l'estimation des coûts a été réalisée par un bureau d'études spécialisé en sécurité, qui avait travaillé pour la commune sur la question des caméras. Il rappelle qu'il s'agit d'équiper certains bâtiments plus sensibles que d'autres, notamment les écoles et de supprimer dans un premier temps un certain nombre de clés, pour l'entrée principale, pour le public venant en dehors des horaires habituels. Le coût de l'installation réside principalement dans l'équipement informatique, le logiciel de gestion et les travaux de génie civil nécessaires (remplacement des menuiseries).

Monsieur VALLES regrette de devoir délibérer sur une déclaration d'intention, pour un dossier touchant au contrôle de la population et à la liberté individuelle. Il rappelle que l'informatique permet de contrôler bien des choses et aurait souhaité qu'une étude de société spécialisée soit annexée pour connaître exactement l'étendue du projet envisagé. Il lui semble impossible de se prononcer sur un projet sans connaître sa mesure.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce projet servirait à responsabiliser les individus, et non à les surveiller.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A 29 voix pour et 2 abstentions (Mme FANFELLE, M. VALLES),

APROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, en conséquence la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat et du Département,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

3. Réalisation de travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux pour 2018 – approbation du plan de financement et demande de subventions

Rapporteur: Madame HEMERY.

VU la présentation ci-dessous de Monsieur le Maire,

VU l'Agenda programmé d'accessibilité (Ad'Ap) adopté par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2015,

Considérant que cette tranche travaux d'un montant de 100 000 € HT (soit 120 000 € TTC) pour 2018 doit être réalisée pour respecter l'Ad'AP,

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES POUR L'OPERATION - ANNEE 2018	
Travaux et Honoraires	100 000 €HT

RECETTES	
Partenaires	
- ETAT- 30%	30 000 €HT
- Région Occitanie – 30 %	30 000 €HT
- Conseil Départemental Tarn et Garonne – 12 %	12 000 €HT
- Communes de Moissac – 28 %	28 000 €HT
TOTAL	100 000 €HT

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire souhaite rappeler une nouvelle fois l'historique de cette question soumise ce jour à délibération. Il explique que le conseil municipal a délibéré sur ce projet d'agenda d'accessibilité programmé en novembre 2015. Il s'agit d'un contrat passé avec les services de l'État, suite à l'ordonnance évoquée dans la note de synthèse. Devant les difficultés à aboutir les mises en accessibilité prévues par les gouvernements précédents pour 2015, l'État avait demandé que soit mis en place un plan d'accessibilité programmé. Ce dernier pouvait s'étaler sur des durées variables : MOISSAC ayant pu mettre en évidence plus de 54 sites, a étalé ce programme sur 9 ans. Cette action reste donc dans la continuité de ce plan. Depuis la signature avec les services de l'État, suite à la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2015, la même délibération doit être effectuée chaque année pour redemander le financement des travaux prévus sur l'année.

Monsieur CHARLES estime lamentable la façon dont Monsieur le Maire présente ce projet au conseil municipal et à la population. Il regrette le caractère flou du projet de délibération et estime que certaines informations ne sont pas indiquées. Pour lui, sur 55 bâtiments et de nombreuses projections dans le futur, ne reste que la somme de 100 000 euros pour l'année 2018. Il déplore que ne soit pas indiqué dans la note de synthèse de la délibération qu'il s'agit d'un plan pluriannuel.

<u>Monsieur le Maire</u> récuse l'accusation et explique que cela se trouve dans le projet de délibération. Il engage Monsieur CHARLES à prendre connaissance de la délibération initiale, où se trouvent toutes les informations et l'invite à lire, en page 12, le projet de délibération.

<u>Monsieur CHARLES</u> explique qu'il votera cette délibération et regrette que le projet de délibération n'indique pas le plan pluriannuel.

Monsieur le Maire rappelle que la référence à l'agenda programmé d'accessibilité, la date de la délibération et l'ensemble des informations se trouvent dans la délibération votée par l'assemblée, qui reste accessible à tout le monde. Il continue de faire évoluer le programme sur les 9 ans, suite à cette délibération qui engage la commune vis-à-vis de l'État depuis le 12 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la tranche travaux d'un montant de 100 000 € HT (soit 120 000 € TTC) pour 2018,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE le Maire à solliciter, en conséquence la subvention la plus élevée possible auprès de l' Etat, de la Région et du Département,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

4. Création d'une Maison de Services Au Public (MSAP)

Rapporteur: Madame BAULU.

Création d'une Maison de Services Aux Publics, MSAP, à la Maison de l'Emploi et de la Solidarité.

Description sommaire: La mise en place opérationnelle d'une Maison des Services Au Public a pour ambition de répondre aux besoins repérés de la population moissagaise. La Maison de Service Au Public se devrait d'être un fédérateur local de l'action des partenaires.

Missions : offrir aux habitants un lieu unique d'information et d'accompagnement aux droits, à l'action sociale, au logement, à l'emploi, à la vie sociale...

Vu l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République dite «loi NOTRe », relatif à la création des Maisons de services au public,

Considérant les conditions d'éligibilité de l'Etat, codifiées à l'article L2334-33 du CGCT,

Considérant le contrat de ville 2015/2020 de Moissac signé le 10 juillet 2015,

Considérant la nécessité pour le territoire de la commune de Moissac de développer localement un espace mutualisé qui s'inscrit dans une volonté de maintenir des services de proximité en zone rurale en offrant un bouquet de services principalement en matière d'emploi, de prestations sociales, de l'aide sociale..., mais également en permettant de faciliter les démarches les plus courantes des habitants principalement dans les domaines de l'accès aux droits,

Considérant que la création d'une M.S.A.P s'inscrit parfaitement dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services,

Entendu que la Maison de services au public devra se conformer réglementairement à «La charte Nationale des Maisons de services au public», que ses interventions auprès de la population se situent en amont des organismes partenaires et qu'elles portent sur l'information, l'animation, l'orientation, la mise en relation, l'obtention de rendez-vous, l'aide à la constitution de dossiers, la communication, etc.

Considérant la volonté de la Municipalité de Moissac de confier la gestion de la MSAP au CCAS de Moissac.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur VALLES souhaite savoir si le déménagement à la Maison de la solidarité concernerait l'ensemble du CCAS.

Pour <u>Madame BAULU</u>, seuls les services recevant le public déménageront : le logement, l'aide à domicile, l'assistante sociale. Elle explique que le service politique de la ville étant un service Mairie, il continuerait à dépendre de la Mairie : soit au CCAS, soit ailleurs. Elle note qu'il conviendra de réfléchir au devenir des bureaux actuels du CCAS.

<u>Monsieur le Maire</u> rappelle qu'il existe déjà sur place des services de la CPAM, de la CAF, etc. La création de la MSAP permettra de renforcer sur cette structure ce qui s'y faisait déjà, pour mettre à la disposition du public différentes possibilités de se renseigner et d'être pris en charge. Pour lui, ce concept rationalise l'existant, en créant un lien à la fois avec les services et les associations.

<u>Madame BAULU</u> ajoute que certains services n'existent pas encore : une salle numérique sera par exemple ouverte en bas, donnant accès à des ordinateurs, et un second projet concernera la création d'un bureau communal de l'emploi, qui centralisera les problématiques d'emploi (offres et demandes d'emploi, demandes d'installation à Moissac).

Monsieur VALLES remarque que ce type d'accueil exige des compétences particulières et demande si du personnel formé sera associé au projet.

Selon <u>Madame BAULU</u> il est nécessaire, pour obtenir le label MSAP, de disposer d'un animateur dans la Maison de Services Aux Publics. La mairie travaillera donc dans un premier temps avec le personnel disponible, en mutualisant éventuellement ses ressources avec des associations. Elle précise que le gouvernement entend remplacer le label MSAP au printemps ou en septembre par un nouveau dispositif davantage tourné vers le numérique. Elle propose d'attendre de voir les financements de fonctionnement prévus.

Monsieur VALLES souhaite savoir si la collaboration avec MAJ est déjà contractualisée.

<u>Madame BAULU</u> explique que rien n'est signé mais que le président, comme le directeur de MAJ sont au courant. Elle ajoute qu'à ce stade, le projet n'est qu'embryonnaire.

Pour Monsieur le Maire, il permet de préparer l'avenir en fonction des orientations déjà pressenties.

Monsieur VALLES souhaite qu'il permette d'améliorer l'existant.

Monsieur le Maire confirme que l'objectif est bien d'aller au-delà.

Monsieur CHARLES se réjouit que le projet n'en soit qu'à un stade embryonnaire, ce qui permettra de le construire collectivement. Il espère que cette Maison de Services Aux Publics sera l'occasion de mettre en place un service public autour de la mairie et du CCAS, mettant de côté Moissac Animation Jeunes, pour ne pas mettre le personnel municipal à la disposition d'une association de droit privé. Il rejoint madame BAULU concernant l'importance des services pour l'emploi et le numérique. Il espère que, dans le cadre des réformes Macron visant à aboutir à une fédération départementale des Points information jeunes municipaux et intercommunaux, il sera possible de créer une dynamique municipale autour de la recherche d'emplois, du logement et de la culture.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Décide la création d'une Maison de services au public dont le siège social sera situé 23 rue de la Solidarité à Moissac

Sollicite de Monsieur le Préfet la labellisation de la MS.A.P.

Autorise Monsieur le Maire et Président du CCAS à signer tous les documents relatifs à la demande de labellisation de la MSAP

Adopte le prévisionnel de travaux de l'aménagement de la Maison de la Solidarité en MSAP,

Décide de confier la gestion et le fonctionnement de la MSAP au CCAS de Moissac,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, en conséquence la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat et du Département et du PETR (pour le fonctionnement).

Dit que la dépense d'une enveloppe globale de **75 000 € H.T.** sera inscrite au budget primitif 2018, article 2313, section d'investissement du budget général

AMENAGEMENT DES LOCAUX EXISTANTS POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

plan prévisionnel

DEPENSES

PRESTATIONS	MONTANTS HT
TRAVAUX	57 225,00 €
HONORAIRES	8 000,00 €
EQUIPEMENTS	9 775,00 €
TOTAL OPERATION	75 000,00 €

RECETTES

PARTENAIRES		MONTANTS
ETAT hypothèse	50%	37 500,00 €
Conseil Départemental hypothèse	12%	9 000,00 €
Commune hypothèse	38%	28 500,00 €
TOTAL	100%	75 000,00 €

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

5. Décisions n° 2018-41 à n° 2018-44

- **N° 2018- 41** Décision portant convention de mise à disposition d'un bâtiment communal, sis 2 boulevard Léon Cladel, à l'association de l'office de tourisme intercommunal « Moissac-Terres des Confluences ».
- N° 2018- 42 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la commune de Moissac à l'association des Maires de Tarn-et-Garonne.
- N° 2018- 43 Décision portant convention de mise à disposition d'un terrain communal équipé du puits de figueris, sis 1091 chemin de la Rhode, à l'association des conseils citoyens de Moissac.
- N° 2018- 44 Décision portant acceptation du renouvellement de la maintenance pour le logiciel Mapinfo avec Pitney Bowes.

QUESTIONS DIVERSES:

FERMETURE DU LEPA / SOUTIEN AU LYCEE AGRICOLE

Monsieur CHARLES: « Sur les mesures municipales à prendre pour contrecarrer la volonté du Ministre de l'Agriculture via la DRAAF d'Occitanie de fermer le lycée agricole de Moissac.

Les conseillers municipaux FN souhaitent connaître les premières mesures prises par le Maire suite à la volonté affichée du Ministre de l'Agriculture par l'intermédiaire de la DRAAF d'Occitanie de fermer à terme le lycée agricole de Moissac, ce qui serait une première en France.

Ils s'étonnent à ce jour de ne pas être encore associés aux initiatives municipales de la majorité « Les Républicains ». Ce dossier de survie du Lycée agricole de Moissac ne peut en effet aboutir qu'avec une union sans faille de toutes les sensibilités politiques de la ville. Je rappelle que les Conseillers régionaux FN du département et l'ensemble du groupe FN à la Région Occitanie se sont déjà mis à la disposition du Maire pour servir les intérêts de la Ville.

Le Groupe FN du conseil municipal entend par mon intermédiaire proposer une réunion d'urgence où le Préfet de Tarn-et-Garonne, le Préfet de Région et le Directeur de la DRAAF auront à expliquer devant la représentation municipale les anomalies administratives et le silence d'Etat entretenus sur l'avenir de la formation professionnelle agricole au sein de la ruralité moissagaise.

Le Groupe FN du conseil municipal entend par mon intermédiaire proposer au Maire d'inviter le Ministre de l'Agriculture à venir à Moissac par une délibération explicite en ce sens pour cesser de jouer avec la France rurale depuis son bureau.

Il est temps que Moissac se fasse entendre. Le Maire peut compter pour ce faire sur les élus Front National et leur liberté de parole en vue de sauver le Lycée agricole et soutenir toute initiative en ce sens sans sectarisme partisan.

Monsieur le Maire, ma question est simple : êtes-vous prêt à être constructif, offensif et rassembleur pour défendre le Lycée agricole face au Ministre de l'Agriculture ? »

Monsieur le Maire rappelle, sur cette question posée par le groupe FN, que l'équipe municipale accompagnait déjà le précédent proviseur, M. NICOLAS, sur ce sujet récurrent et expose avoir notamment évoqué le sujet lors d'une rencontre à la Région en 2014, autour des problèmes d'agrandissement du lycée avec M. MALVI. Mme GARRIGUES était présente. Les soucis que rencontre le lycée agricole viennent de la suppression d'un certain nombre de formations mais sont aussi lié au Centre de Formation Professionnel des adultes. Il a rencontré les personnels du lycée agricole et convenu avec eux de sensibiliser les autorités et la population : un premier article a paru et un courrier a été rédigé à destination de la Région. D'autres actions pourront être envisagées par la suite avec les représentants du lycée agricole, sur une échelle différente. A ce titre, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'idée d'une motion de soutien à l'activité du lycée agricole.

Monsieur CHARLES souhaite attirer l'attention du conseil sur le fait que le Ministre de l'agriculture est le second partenaire impliqué. Il demande pourquoi le Ministre de l'agriculture souhaiterait empêcher la commune d'avoir un lycée agricole en zone rurale.

Pour <u>Monsieur le Maire</u>, les représentants du lycée agricole auraient pris contact avec le Ministre, qui n'était pas fermement opposé à son maintien. Il ajoute que, lors d'une visite de madame la sous-préfète à la STANOR, des représentants de propriétés travaillant avec la STANOR avaient expliqué à cette dernière leurs difficultés à recruter des chefs de culture et le manque de formation à ce sujet. Monsieur le Maire a expliqué à Madame la sous-préfète que le lycée agricole de Moissac répondait à ces problématiques.

Monsieur VALETTE précise que ce sujet est intégré dans la révision du BAC PRO horticole. Initialement prévu pour l'installation des jeunes agriculteurs, ce diplôme évolue pour créer des ouvriers hautement qualifiés, notamment sur des postes de chefs d'équipe, chefs de culture, etc. Ce point acté devrait être mis en œuvre dès la prochaine rentrée. Selon lui la situation du lycée agricole de Moissac dans le bassin arboricole justifie que l'école aille dans ce sens : tous les candidats susceptibles d'être diplômés seront embauchés, au vu de la carence dans ce secteur d'activité.

Monsieur le Maire précise que l'équipe et les représentants du lycée agricole effectuent un travail convergent. Il détaille qu'une autre action envisagée consisterait à faire témoigner des arboriculteurs, des agriculteurs et des propriétaires d'entreprises arboricoles passés par cet établissement. Ceci permettrait de mobiliser un soutien extérieur à l'établissement, venant de ceux qui le connaissent parce qu'ils y ont été formés.

<u>Madame FANFELLE</u> souligne que la section ULIS fermera à la rentrée prochaine. Elle s'adressait à un public qui ne pourrait pas prétendre devenir chef de culture, mais dont le bassin a aussi besoin, puisqu'il emploie énormément de travailleurs saisonniers sans compétences spécifiques. Elle craint qu'en fermant cette section, les jeunes en situation de handicap n'aient plus de formation dans le bassin.

<u>Monsieur le Maire</u> rappelle que certains collaborateurs à Moissac sont issus de cette formation. Il confirme que les sections ULIS font partie des formations importantes et précise que toucher le plus de populations différentes représente un atout pour l'établissement.

Selon <u>Madame FANFELLE</u>, la publication récente d'un appel à candidature de travailleurs saisonniers en première page d'un quotidien local va susciter la venue d'un grand nombre d'arrivants à la recherche d'emplois. Elle estime donc important de trouver un moyen de sauver toutes les sections du lycée agricole. <u>Monsieur VALETTE</u> explique que l'orientation pédagogique prise colle à la réalité des structures actuelles. Il reconnaît un besoin en saisonniers, mais estime qu'il faut aussi des professionnels pour les encadrer et précise que la formation de ces encadrants n'existe pas encore. Il rapporte que ses collègues et lui-même se montrent ravis de cette nouvelle formation et estime que Moissac se trouverait en position de précurseur en la pilotant.

Pour <u>Monsieur VALLES</u>, il serait idéal de pouvoir à la fois s'investir sur cette formation nouvelle et maintenir le travail fait à destination des publics handicapés. Il insiste donc sur la nécessité de prendre une position forte sur le sujet. Il est favorable à l'expression d'une motion par le conseil municipal mais estime qu'il ne faudra pas s'arrêter là car le développement des territoires et notamment des territoires ruraux est en jeux. Cet engagement représenterait un signal fort envoyé au territoire, qui en a besoin. Il invite le conseil et le maire à se mobiliser autour d'un projet fédérateur, qui intègre aussi comme objectif second le maintien d'une section (ULIS) qui a fait ses preuves.

Monsieur le Maire résume retenir que l'unanimité du conseil municipal de Moissac soutient le LEPA pour qu'il perdure, garde ses formations et continue à évoluer. Il explique qu'une motion sera rédigée et soumise aux membres du conseil.

La séance s'est terminée à 19h45.